

RCS : VIENNE

Code greffe : 3802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de VIENNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 00037

Numéro SIREN : 451 753 396

Nom ou dénomination : A-D-I-Groupe

Ce dépôt a été enregistré le 31/01/2018 sous le numéro de dépôt A2018/000612

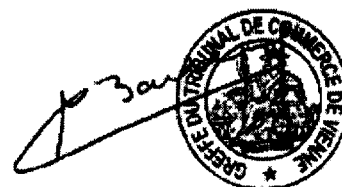
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **VIENNE**

Dénomination : A-D-I-Groupe
Adresse : 38 zone artisanale ou zone d'activité le Grand Planot
38290 la Verpilliere -FRANCE-

n° de gestion : 2004B00037
n° d'identification : 451 753 396

n° de dépôt : A2018/000612
Date du dépôt : 31/01/2018

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du
01/02/2017



629776

629776

612

A.D.I. GROUPE
Société par actions simplifiée au capital de 1 371 600,00 €
Siège social : 38 ZI Le Grand Planot - 38290 LA VERPILLIERE

451 753 396 RCS VIENNE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 1^{ER} FEVRIER 2017**

L'an deux mille dix sept,
Le 1^{ER} février,
A dix heures,

Les associés de la société A.D.I. GROUPE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social, sur convocation faite par le Président et adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre HENICKE, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Pierre-Yves MOIROUX est désigné comme secrétaire.

La Société BDO RHONE ALPES, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Madame Liliane HENICKE assiste également à la présente consultation.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 50 800 sur les 50 800 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant le quorum requis, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du président,
- Nomination d'un Directeur Général,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Directeur Général pour une durée indéterminée, et ce à compter de ce jour :

- Madame Liliane MARANDON, épouse HENICKE,
Née le 31 mars 1966 à GIVORS (69),
Demeurant à SAINT MARCEL BEL ACCUEIL (38080), 583, chemin du Loup,
De nationalité française,

Madame Liliane HENICKE intervient alors pour accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Madame Liliane HENICKE remercie les associés de la confiance qu'ils ont bien voulu lui témoigner.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

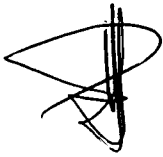


L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau et la Présidente nouvellement désignée.

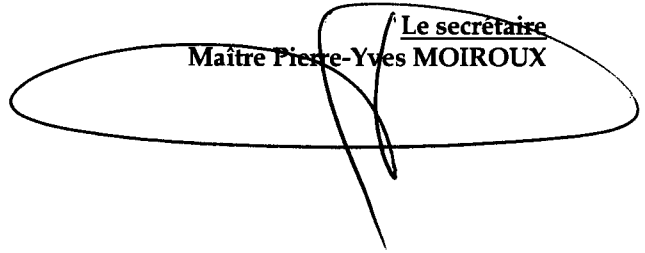
Le Président

Monsieur Jean-Pierre HENICKE

A stylized, abstract signature consisting of several overlapping loops and a vertical line.

Le secrétaire

Maître Pierre-Yves MOIROUX

A signature enclosed in a large, horizontal oval. The signature itself is a series of loops and a vertical line.

Madame Liliane HENICKE

« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »

A handwritten signature in cursive script, reading 'Henicke'.